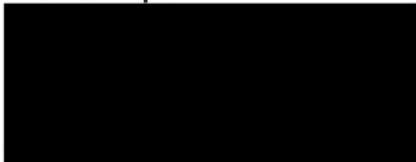


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice Adjointe
EHPAD Pierre de Celle
17 rue Gilbert Médéric
10120 Saint-André les Vergers

Réf. :

Nancy, le - 3 AOUT 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 1371 3

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice Adjointe,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 23/06/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 25/07/2023

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1 à Pre.4 sont maintenues.

Toutefois, compte tenu des informations transmises, le délai de mise en œuvre de la prescription n°1 est porté à 12 mois.

II. Recommandations

Les recommandations R.1, R.3 et R.4 sont levées.

La recommandation R.2 est partiellement levée.

La recommandation n° 2 est partiellement levée. Les réunions de la direction avec l'encadrante des unités de soins, la psychologue et la responsable hébergement doivent faire l'objet de comptes rendus.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale de l'AUBE - Service Offre médico-sociale (ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice Adjointe, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
En l'absence du Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,


Josephine MAROTTA

Copies :

- EHPAD : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT10

ARS



Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	Réviser le projet d'établissement cadaque en lien avec les différentes catégories de personnel.	12 mois
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.	Pre 2	Mettre en place la commission de coordination gériatrique avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.	6 mois
E.3	L'EHPAD Pierre de Celle ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	Pre 3	Actionner tous les leviers disponibles pour recruter un médecin coordonnateur au sein de l'établissement, afin de répondre aux conditions de l'article D312-156 du CASF.	6 mois
E.4	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-3 9° du CASF.	Pre 4	Etablir le rapport d'activité médicale annuel pour l'année 2023.	8 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme ne comporte pas de date de mise à jour.	Rec 1	Veiller à mentionner une date de mise à jour de l'organigramme.	Recommandation levée. L'organigramme est daté du 23/06/2023.
R.2	Absence de réunions de direction au sein de l'EHPAD Pierre de Celle permettant d'assurer le pilotage de proximité de la structure.	Rec 2	Organiser des réunions périodiques de direction.	Recommandation partiellement levée. Immédiat

R.3	L'EHPAD Pierre de Celle n'a pas informé l'ARS de la suite donnée à la déclaration d'EIGS réalisée le 30/03/2022, enregistrée sous le numéro 417699.	Rec 3	Transmettre le RETEX et les actions mises en place afin d'éviter la réitération d'un évènement indésirable de même nature que celui survenu le 29 mars 2022 et déclaré à l'ARS le 30 mars 2022.	Recommandation levée. L'établissement a transmis le RETEX réalisé suite à l'évènement indésirable survenu le 29 mars 2022
R.4	De nombreuses non-conformités inscrites dans le plan d'actions ne sont pas traitées.	Rec 4	Traiter prioritairement les non-conformités inscrites depuis plusieurs années dans le plan d'action et non clôturées au moment de ce contrôle sur pièces.	Recommandation levée. Une revue du plan d'action a été réalisée et a permis la mise à jour des actions et l'actualisation des mesures.